

## **Partenariat entre clubs visant une étroite collaboration en matière de formation de jeunes joueurs**

1. Les clubs soussignés conviennent d'un partenariat visant une étroite collaboration en matière de formation de jeunes joueurs. Le terme "joueurs" utilisé dans le présent texte est également applicable pour les "joueuses".
2. Par la signature de la présente convention, les clubs-partenaires entendent notamment respecter les directives relatives aux mouvements jeunesse dans les clubs (DL 213).
3. La convention est valable à partir de la date de sa signature et jusqu'à la fin de la saison 2025-2026.
4. Les clubs-partenaires s'engagent mutuellement, dans le cadre de leur collaboration, à tout mettre en œuvre pour favoriser la formation et l'encadrement technique des jeunes joueurs concernés par ces facilités.
5. Ces jeunes joueurs devront notamment pouvoir concilier dans les meilleures conditions leurs activités sportives avec leur contexte scolaire et professionnel.
6. Les clubs-partenaires s'engagent également à ne pas signer d'autre partenariat que celui décrit dans la présente convention.
7. Des arrangements séparés visant des ouvertures financières, techniques ou administratives entre les clubs-partenaires peuvent être conclus. Dans ce cas, Swiss Basketball ne peut pas être rendue responsable de la non-exécution des obligations convenues de part et d'autre. Ces arrangements font partie intégrante du présent document et doivent impérativement figurer au dos de la présente convention ou en annexe.
8. Les clubs-partenaires ont pris note que la présente convention doit être envoyée, par courriel ([competition@swiss.basketball](mailto:competition@swiss.basketball)), ou par lettre au secrétariat de **Swiss Basketball, Ch. de St-Léonard 7, 1700 Fribourg**, ceci avant le **15 septembre 2025**.
9. Les clubs-partenaires ont connaissance que seul le département des compétitions est habilité à accepter ou refuser le partenariat proposé.

Clubs : .....

Adresse : .....

.....

Signature : .....